

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2019*
Rapport d'Orientation Budgétaire
- 3** *BASE NAUTIQUE MUNICIPALE CANOE – KAYAK : TARIFS*
SUPPLEMENTAIRES
- 4** *RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 13.04.2018 RELATIVE A LA CREATION*
D'UN BUDGET ANNEXE « PARKINGS DE LA VILLE DU MUY »
- 5** *AVANCE SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2019*
LE MUY SPORT HANDBALL
- 6** *AVANCE SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2019*
Association FORCE RUGBY AIRBORNE LE MUY 44
- 7** *DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – DRACENIE PROVENCE VERDON*
AGGLOMERATION - ACHAT D'UN LOCAL COMMERCIAL 1, ALLEE VICTOR
HUGO
- 8** *MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE*
MULTISERVICES
- 9** *ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYMIELECVAR*
- 10** *TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES n° 1 et 3 DE LA*
COMMUNE
DE CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR
- 11** *VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR MOUNIR BEN AHMED*
LOT N° 2 - IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 7 IMPASSE FRANÇOIS TAXIL
CADASTRE SECTION AR NUMERO 77
- 12** *VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR NOURI BEN LAMINE*
JARRAR LOTS 5, 6 ET 7 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE
SITUE 4 RUE FRANÇOIS TAXIL CADASTRE SECTION AR NUMERO 116
- 13** *ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA*
COMMUNE
DU MUY
- 14** *CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DU MUY*
- 15** *CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS*
PSYCHOTECHNIQUES
- 16** *MOTION DE SOUTIEN SUR LA RESOLUTION DU 101ème CONGRES DE*
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE
- 17** *MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'UNITE DE REANIMATION DU CENTRE*
HOSPITALIER DE LA DRACENIE

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Madame Catherine JOYEUX,

Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Gil OLIVIER, Monsieur Mario FOGLIA, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE, Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Claude FORTASS, Monsieur Jean-Michel CHAIB

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Monsieur Fabien GEORGES donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Mario FOGLIA

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE, Monsieur Christian ALDEGUER

ABSENTE : Madame Céline RONDEAU

Madame Lina CIAPPARA est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'Ordre du Jour :

- ***DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER – LIEU-DIT LE COUNILLIER***
- ***CONVENTION D'ANIMATION « EVEIL ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT » ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2019***

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2014 – Madame Virginie BAUFFE et M. Grégory GHIGO c/ Commune du Muy – Recours indemnitaire - TA TOULON n° 1400097-1 et CAA MARSEILLE n°17MA00418 et n°17MA02766

Par requête en date du 13 janvier 2014, Mme Virginie BAUFFE et M. Grégory GHIGO domiciliés à Puget sur Argens ont introduit une requête aux fins d'indemnisation.

En effet, le couple BAUFFE-GHIGO avait décidé de s'établir au Muy en achetant 138 000 € un terrain de 1 200 m² aux fins de construction du domicile familial.

Le terrain se situe quartier « Les Pinèdes » sous section cadastrale BH n°308.

Le permis de construire déposé par LES MAISONS GAUTIER fait l'objet d'une autorisation le 27 mai 2011 par la Mairie du Muy.

Ce permis avait néanmoins pour recommandation d'appliquer les notes relatives à la protection des réseaux de transport d'hydrocarbure.

L'unité foncière est en effet située dans le périmètre du Pipeline Méditerranée-Rhône.

LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE va signifier aux MAISONS GAUTIER le 3 novembre 2011 les prescriptions du décret du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Cette société a fait état de la non-conformité du permis de construire au regard de ces dispositions tout en faisant valoir des servitudes légales. Pour autant, cette société avait donné son autorisation de construction consultée d'ailleurs par les services de la DDTM.

Le 23 janvier 2012 les requérants se sont retournés contre les MAISONS GAUTIER et contre la Mairie du Muy estimant que les éléments d'information leur avait été communiqué a posteriori du permis de construire.

Malgré une réunion en Mairie le 15 février 2012 avec les parties et la réduction d'une distance de 10 mètres (au lieu de 12 mètres dans la servitude) par rapport à l'axe du pipeline consentie par LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE, les requérants sollicitent la résolution de la vente devant le TGI de Draguignan qui s'est déclaré incompétent.

En réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi, les requérants sollicitent le paiement de dommages et intérêts à hauteur de 148 000 € pour la valeur du terrain et les frais de notaire, 11 013 € pour les frais divers et 5 000 € pour les frais irrépétibles.

Un recours indemnitaire a été présenté le 24 septembre 2013 à LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE et à la Mairie du Muy, ces dernières n'y ont pas donné suite créant, s'agissant de la Mairie, une décision implicite de rejet.

C'est dans ce cadre que les requérants sollicite en contentieux de pleine juridiction la réparation du préjudice devant le Tribunal administratif de Toulon.

Par Jugement en date du 29 novembre 2016, le tribunal administratif a rejeté la requête de Mme BAUFFE et de M. GHIGO sans condamnation au titre de l'article 761-1 du code de justice administrative. Le tribunal relève l'absence de responsabilité de la commune et que les informations ont correctement été communiquées aux requérants dans le certificat d'urbanisme et notamment l'existence de la servitude d'utilité publique.

Par requêtes n°17MA00418 et n°17MA02766 en date du 30 janvier 2017, les requérants interjettent appel près la Cour d'appel de Marseille.

Par arrêt en date du 29 novembre 2018, la CAA Marseille rejette les requêtes et considère qu'il n'y a pas lieu d'annuler le jugement du TA TOULON. La demande indemnitaire de 159 313,73 € est rejetée. Les conclusions de la commune au titre des frais irrépétibles sont rejetées.

La défense de la Commune était assurée par le cabinet d'avocats de Me LOPASSO.

N°08/2017 – SCI Les Canebières c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre la délibération d’approbation du PLU du 19 décembre 2016 - TA TOULON n°17018128

Par requête en date du 15 juin 2017, la requérante demandait l’annulation de la délibération d’approbation de la commune du Muy en date du 19 décembre 2016 aux motifs que le Maire n’était pas autorisé à ester en justice, qu’une note de synthèse n’avait pas été adressée aux conseillers municipaux, que le rapport de présentation et le règlement du PLU étaient en contradiction pour le secteur Ncan du PRL des Canebières. En outre, elle considère le rapport du Commissaire enquêteur comme insuffisamment motivé, que des modifications sont intervenues post enquête publique, que le classement en risque incendie fort relevait d’une erreur manifeste d’appréciation. La délibération empêcherait tout développement du PRL et serait incompatible avec le PPRI.

Le TA TOULON par jugement en date du 11 décembre 2018 rejette en bloc les moyens de la requérante et les conclusions au titre des frais irrépétibles de la commune sont rejetées.

La défense était assurée par Me BARBARO.

N°03/2017 –M. le préfet du Var c/ Commune du Muy – Référé suspension contre la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU de la Commune du Muy – Zone 5AU - TA TOULON n°1701806-1 et déféré préfectoral TA TOULON n°1701805

Par déféré en date du 12 juin 2017, M. le préfet du Var a demandé au juge des référés la suspension de l’exécution de la délibération du 19 décembre 2016 approuvant le PLU et ce en ciblant le classement du secteur des Valettes (zone 5AU).

Par ordonnance en date du 30 juin 2017, le juge des référés rejette la requête de M. le préfet du Var aux motifs qu’aucun des moyens soulevés ne paraît de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la délibération.

Dans le cadre du recours en annulation, le TA TOULON rejette le déféré préfectoral de Monsieur le préfet du Var par jugement en date du 11 décembre 2018 aux motifs notamment que la zone 5AU (Secteur Les Valettes) figurait déjà au POS en zone ouverte à l’urbanisation, que la décision du 17 avril 2015 de la CNAC (Pôle de la mode) est sans incidence sur la légalité du PLU, que le préfet ne démontre pas le caractère remarquable du site des Valettes, ni l’incohérence du PLU avec le PADD du SCOT ce dernier n’ayant pas été approuvé. La présence du passage préférentiel de la ligne LN PCA est sans incidence.

Les conclusions de la commune au titre des frais irrépétibles sont rejetées.

La défense était assurée par Me BARBARO du cabinet d’avocats AJC.

Décisions

N°MP2018/014 – Décision du 17 décembre 2018 d’attribution des accords-cadres relatifs aux conceptions, impressions et distributions de divers supports de communication de la ville du Muy

Par décision en date du 17 décembre 2018, le Maire du Muy a attribué les accords-cadres à :

Pour le lot n° 1 (conception de divers supports de communication)

La société DECLIK sise 50, Boulevard de Strasbourg 83000 TOULON, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 20 000 € HT/an.

Pour le lot n° 2 (impression de divers supports de communication)

La société RICCOBONO OFFSET PRESSE sise 115, Chemin des Valettes 83490 LE MUY, pour un montant minimum annuel de 7 000,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 30 000 € HT/an.

Pour le lot n° 3 (distribution de divers supports de communication)

La S.A.S ADREXO sise ZI Les Milles Europarc de Pichaury Bât. D5 – 1330, Avenue de Guillibert de la Lauzière 13592 AIX EN PROVENCE Cedex3, pour un montant minimum annuel de 1 500,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 7 000 € HT/an.

Ces accords-cadres sont passés pour une période initiale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus. Ils pourront être renouvelés par tacite reconduction par période successive d'un an, pour une durée maximale de 2 ans.

2019 - 01	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2019 Rapport d'Orientation Budgétaire
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Débat d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2019.

Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte et procéder au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Prend acte et procède au vote par :

22 pour

3 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jean-Michel CHAIB))



Débat d'orientation budgétaire

Exercice 2019

Rapport d'orientation budgétaire

Conseil municipal du 25 février 2019

Ville du MUY

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – VILLE DU MUY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2019

L'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 modifie les articles L212-1 et L261-3 du Code des communes et introduit comme obligation le débat d'orientation budgétaire qui présente aux membres du Conseil municipal une analyse rétrospective et prospective des budgets de la ville.

NB : Depuis l'intervention de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRE », le DOB doit désormais faire état d'un rapport d'orientation budgétaire comprenant également des engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette

PLAN

I – FINANCES, L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2017

II – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DU MUY

A- Diagnostic des années 2008 à 2018

- 1- Les dépenses de fonctionnement*
- 2- Analyse de la structure et de la gestion de la dette*
- 3- Recettes de fonctionnement*
- 4- Dépenses d'investissement*
- 5- Recettes d'investissement*

B- Orientations budgétaires 2019

- 1- Section de fonctionnement*
- 2- Section d'investissement*
- 3- Plan pluriannuel d'investissement*

III – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

- A- Budget de l'eau*
- B- Budget assainissement*

IV – BUDGET ZAC DES FERRIERES II

I – FINANCES, L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2019

La loi de finances pour 2019

La loi de finances pour 2018 (n°2018- 1317 – JORF du 30 déc. 2018) s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle pour les finances publiques 2018-2022 dont l'objectif est la réduction du déficit public et des dépenses publiques.

2016 marquait une réduction des concours financiers de l'Etat de 3,3 milliards d'euros. En 2017, l'effort additionnel a été réduit à 2,64 milliards d'euros. En 2018 la fonte des dotations représente environ 4 milliards d'euros mais il faut préciser qu'il y a en réalité stabilité au global puisque la DGF des Régions est remplacée par une fraction de la TVA. Il n'y a donc pas de baisse nette. **En 2019, le montant est à nouveau stabilisé.**

La dotation de soutien à l'investissement local est pérennisée depuis 2018. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ruralité de l'intercommunalité, soit la DPVA, qui sollicitera les aides proposées par les communes membres. Pour 2019, au niveau national la DSIL représente 570 millions d'euros contre 665 millions d'euros en 2018.

L'enveloppe de la **DGF** est stable avec **26,9 milliards en 2019** contre 27,05 milliards d'euros en 2018. Les baisses passés interviennent au titre de la contribution au redressement des finances publiques. Pour mémoire, en 2013, la DGF représentait 41,51 milliards d'euros.

La baisse de la DGF est le support principal de la contribution à ce redressement des comptes publics.

La loi prévoit un renforcement de la péréquation à travers la **DSU** (+ 90 millions d'euros) et de la **DSR** (+ 90 millions d'euros). Pour mémoire, la loi égalité citoyenneté du 22 décembre 2016 supprime l'attribution de la DSU aux communes carencées en logements locatifs sociaux.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait instauré un dégrèvement sur trois ans (30 % en 2018, **65 % en 2019** et 100 % en 2020) des cotisations de **taxe d'habitation** des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants). De façon à préserver, « en théorie », l'autonomie financière des collectivités, l'État prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Pour 2019 le coût du dégrèvement est estimé à 7 milliards d'euros.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent **111,4 Md€ dans le PLF pour 2019** (en AE, à périmètre courant).

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- (1) Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à **48,6 Md€**, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 ainsi que des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».
- (2) Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent **24 Md€**, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que celui de l'intérieur, les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.
- (3) La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à **38,8 Md€**.

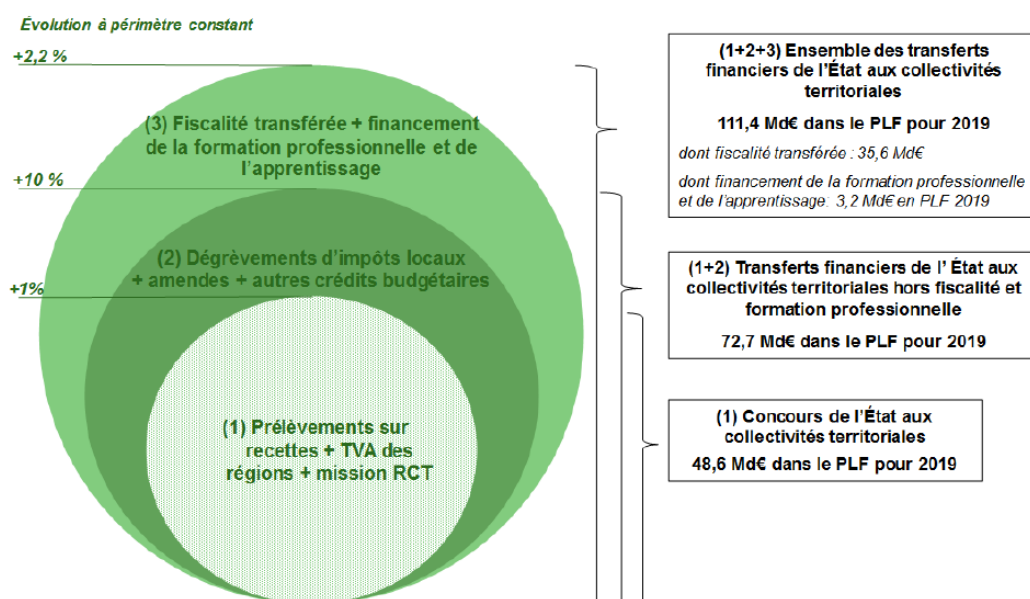
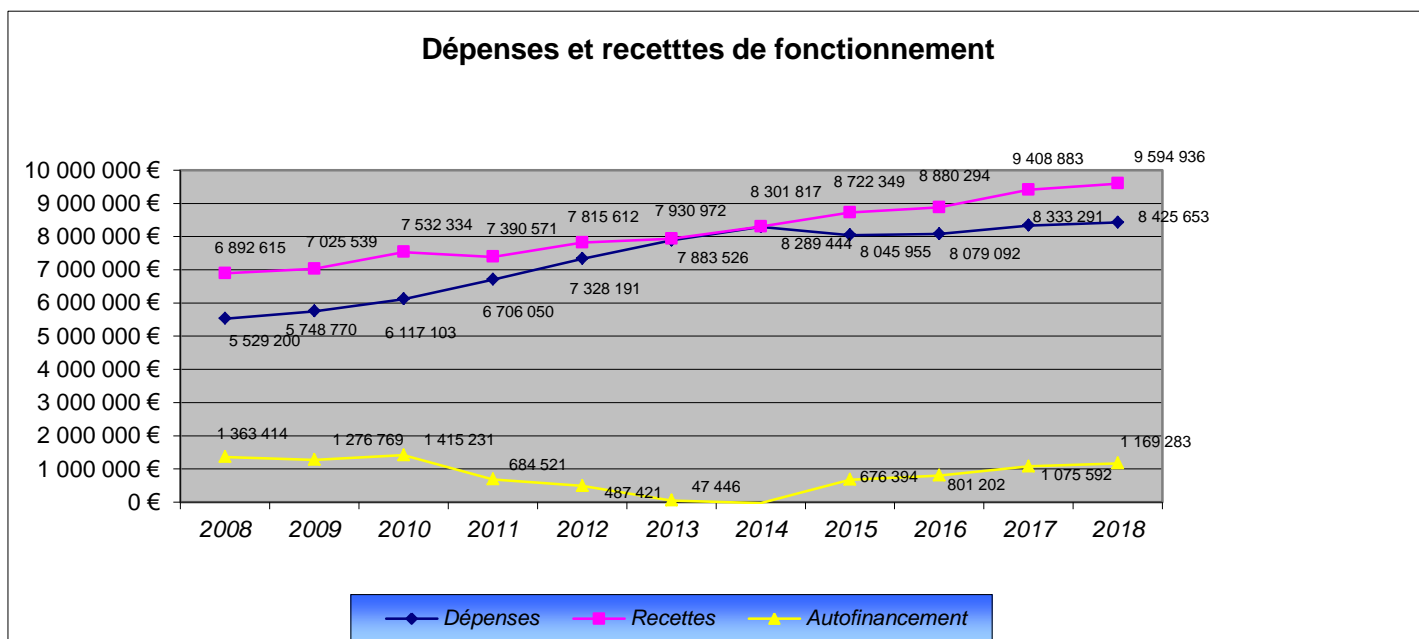


Figure 1 : Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales à périmètre courant dans le PLF pour 2019 (en AE)

Source : direction du budget

II – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DU MUY

A – Diagnostic des années 2008 à 2018



Chiffres en euros

Commentaires :

En 2018, le **montant des dépenses de fonctionnement** est de **8 425 653 €** contre 8 333 291 € en 2017, soit une augmentation très raisonnable de 1,10 %. On constate une large capacité d'autofinancement qui a fortement progressé depuis le début du mandat.

La baisse des dépenses de fonctionnement nécessite toujours une surveillance même si le niveau de ces dépenses est très inférieur à la moyenne nationale.

La problématique se situe davantage au niveau des recettes de fonctionnement très inférieures elles aussi à la moyenne nationale. La commune a enclenché une politique active en matière de recettes fiscales par la création d'un service de fiscalité directe locale et un travail de partenariat avec la DDFIP dont les effets sont constatés dès l'exercice 2017 (+ 309 000 €) et se poursuivent sur l'année 2018. Il est rappelé que cette augmentation de l'assiette a pour objectif notamment l'équité fiscale.

Les recettes de fonctionnement d'un montant en 2018 de **9 594 936 €** connaissent une hausse de 1,98 % sans augmentation des impôts locaux communaux, fruit du travail du service de la fiscalité directe locale, notamment sur les bases comme évoqué ci-dessus.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice passe (hors reports n-1) en 2018 à **1 169 283 €** contre **1 075 592 €** en 2017.

C'est un **excellent résultat** dans le cadre d'un contexte financier défavorable avec des budgets contraints (baisse des dotations) et **le meilleur depuis l'exercice 2011**.

1 – Les dépenses de fonctionnement

Comme évoqué précédemment le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 8 425 653 € contre 8 333 291 € en 2017, la moyenne est de **886 €/habitant** (Base INSEE : 9 500 habs.).

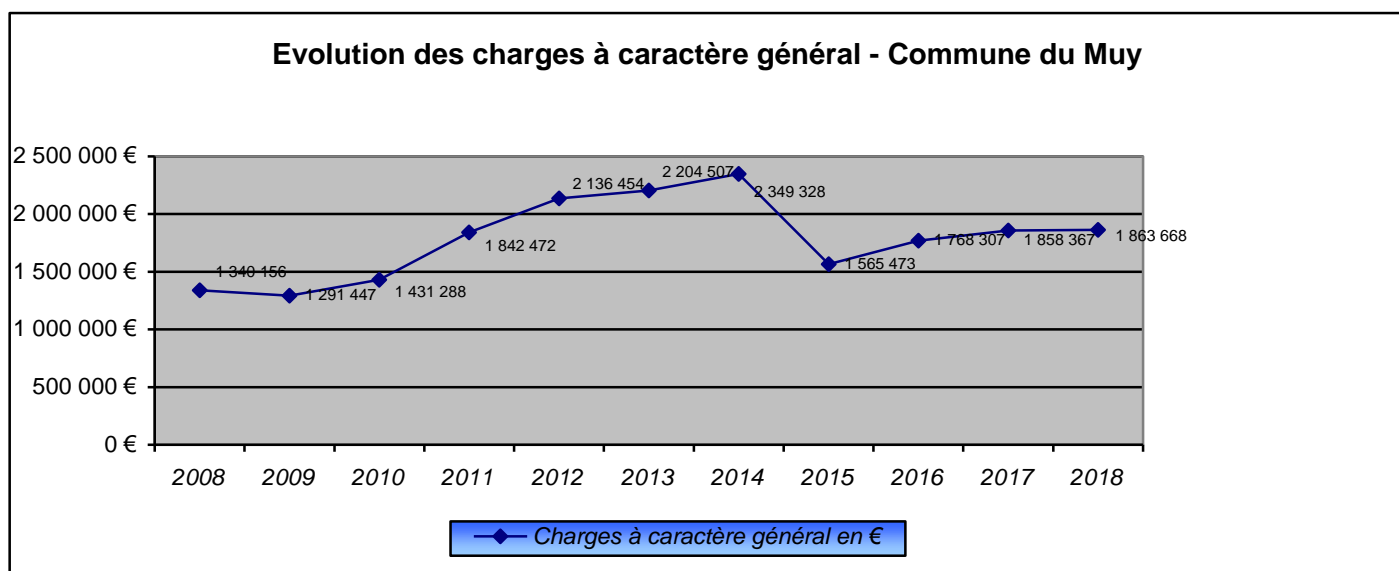
Détail par chapitres budgétaires

► **Chapitre 011 Charges à caractère général** (dépenses liées au fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine)

En **2018**, le montant de ce chapitre s'élève à la somme de **1 790 868 €** contre **1 773 413 €** en 2017 soit une **hausse d'environ 0,98 %**. Toutefois, dans un objectif de qualité comptable la commune a **rattaché toutes ses charges** portant le montant définitif à **1 863 668 €** contre 1 858 367 € en 2017.

Le chapitre 011 représentait 28,20 % des dépenses de fonctionnement en 2014, pour 2015 : 18,67 %, en 2016 : 21,88 %, en 2017 : 21,28 %, en 2018 : 21,25 %.

Les charges à caractère général correspondent à la somme de **188 €/hab** (Base INSEE de 9 500 habs.) contre 183 €/ hab. en 2017.



Commentaires :

Analyse des charges à caractère général :

Le poste eau et assainissement est en hausse (+ 13 000 €).

Le poste électricité est en hausse de 3 000 €.

Le poste Carburants est en large hausse en raison du coût de l'essence (+ 11 000 €).

Le poste alimentation est en hausse (+ 13 000 €).

Le poste fournitures de petit équipement connaît une hausse de 3 000 €.

Le coût des prestations de service avait connu une baisse spectaculaire de 600 000 € résultant du passage en régie de la crèche en 2015. Toutefois, le coût externalisé de la crèche était de 550 000 € et ainsi des économies supplémentaires ont été réalisées sur le poste. En 2017, le poste avait connu une baisse de 18 000 € et à nouveau de 5 000 € en 2018.

L'article entretien bâtiments est en hausse de 5 000 €.

Le poste entretien du matériel roulant connaît une hausse d'environ 5 000 €.

L'article entretien de voiries baisse de 9 000 €.

Le poste entretien des réseaux augmente de 65 500 € (augmentation en 2018 en raison de la prise en charge d'une facture de l'année 2017 pour l'entretien de l'éclairage public).

L'article maintenance est en hausse de 16 000 €.

Le poste primes d'assurance est stable.

Le poste Honoraires est en hausse de 18 000 € (protections fonctionnelles de policiers municipaux, frais d'honoraires hangar Barbero, procédures de péril).

Les frais d'actes et de contentieux sont en hausse de 4 000 €.

Le poste Fêtes et cérémonies baisse de 65 000 € (facture feu d'artifice 16 août en attente, régularisation illuminations de Noël pour 56 000 €).

Le poste catalogues et imprimés augmente de 15 000 €.

Les frais d'affranchissement sont en baisse d'environ 2 000 €.

Les frais de télécommunication sont en hausse de 22 000 € (mise en œuvre fibre optique tous bâtiments communaux).

Le poste autres services extérieurs est en baisse de 9 000 €.

La taxe foncière payée par la commune est en légère baisse.

La majorité des autres postes comptables du 011 reste globalement stable.

► **Chapitre 012** Charges de personnel (comprenant les traitements, régimes indemnitaires, cotisations patronales, assurance des risques statutaires, formation professionnelle)

En 2017, les charges de personnel représentaient un montant de 5 267 205 € contre **5 410 645 €** en 2018 soit une augmentation de **2,72 %**. En 2017, l'augmentation était de 5,02 %.

Le poste **rémunération des fonctionnaires** passe de 2 586 951 € en 2017 à 2 476 050 € (- 110 000 €).

Le poste **rémunération des agents non titulaires** connaît une hausse de 70 000 €.

Le **régime indemnitaire** du poste 64118 augmente de 208 000 € mais cela s'explique sur l'imputation comptable informatique erronée en 2017 au 64111. La mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018 pour la filière technique a concouru également à cette hausse.

Le GVT (glissement vieillissement technicité) a impacté la masse salariale notamment avec la réforme PPCR et les avancements et les réussites aux concours.

Le ratio masse salariale/dépenses de fonctionnement était de 63,20 % en 2017, il est en 2018 de 64,21 %.

Le ratio de masse salariale est donc élevé sur la Commune puisque un pourcentage de 50 % maximum est classiquement recommandé mais s'explique par un plus faible montant des autres dépenses de gestion courante et des charges financières. La faible externalisation renforcée par le passage en régie de la crèche explique ce chiffre. A noter que les services gérés en régie sont très souvent moins coûteux.

Le volume financier des charges de personnel représente **569 €/hab.** contre 544 € / hab en 2017 (Base INSEE 9 500 habs.)

Le niveau global de masse salariale est en revanche très faible par rapport aux moyennes départementale, régionale et nationale.

► **Chapitre 65** Autres charges de gestion courante (indemnités et frais de missions des élus, pertes sur créances irrécouvrables, subventions de fonctionnement versées).

En 2017, le chapitre 65 s'élevait à la somme de 361 459 €. En 2018, ce montant est de **294 731 €**, soit une baisse de 18,47%. Cette baisse s'explique par le différentiel d'ANV (admissions en non valeur) entre 2017 (14 000 €) et 2018 (5 000 €) et par le non règlement en 2018 pour défaut de convention (département Var + APS en cours de régularisation) de la prestation de l'association APS (22 700 € en 2017).

Ce chapitre représente **31,02 €/hab.** (Base INSEE 9 500 habs.), il est très inférieur à la moyenne nationale où il approche 150 €/hab.

Le chapitre 65 connaît par conséquent une excellente santé financière par rapport à la moyenne nationale.

2 – Analyse de la structure et de la gestion de la dette

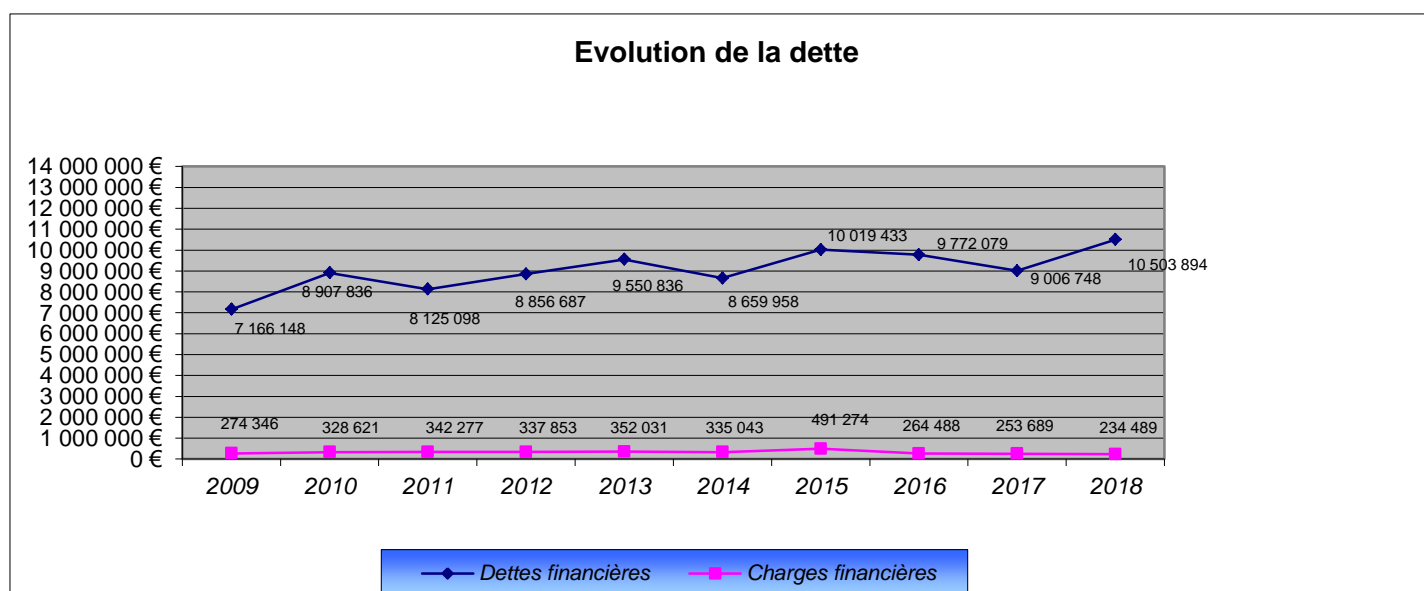
► Chapitre 66 Charges financières (intérêts de la dette)

En 2017, le montant s'élève à la somme de 253 689 € contre **234 489 €** en 2018.

Le montant 2018 du chapitre 66 représente **26,70 €/hab.** (Base INSEE 9 500 habs.).

La Commune du Muy connaît par conséquent une bonne santé financière s'agissant de son état de la dette, les charges de la dette sont à un niveau le plus bas depuis 10 ans et continuent de baisser.

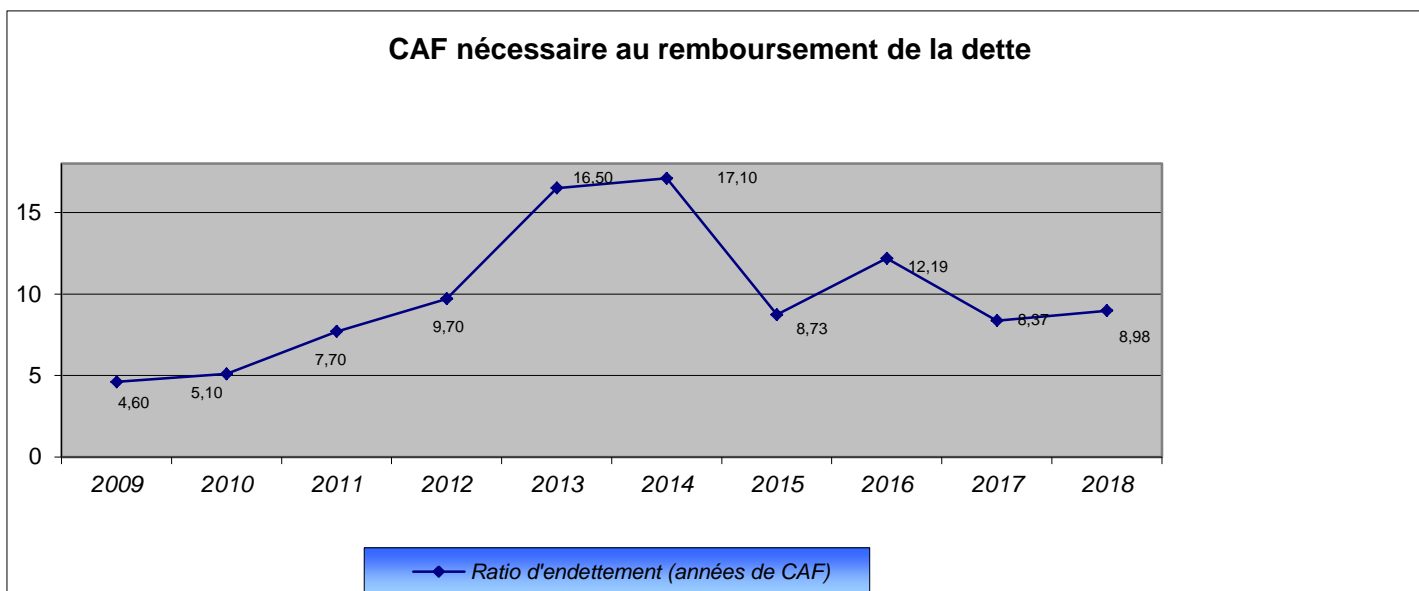
La gestion de la dette a permis de maîtriser cette dernière si bien que la commune peut réaliser un excellent chiffre d'autofinancement sur l'exercice 2018.



Le capital restant dû représente en 2018 un montant de **10 503 894 €**. **L'encours de la dette** représente **1 105 €/hab** (Base INSEE 9 500 habs.) contre 800 € environ pour la moyenne régionale.

Une maîtrise de l'investissement comme en 2017 et 2018 est donc à poursuivre pour limiter le recours à l'emprunt.

Le **ratio encours de la dette / produits de fonctionnement** montre que la commune aurait besoin de **1,09 an** de produits de fonctionnement pour solder sa dette.



Il faudrait à la commune environ **8,98 ans** de CAF pour rembourser le capital de la dette restant dû. La moyenne régionale s'établit à 4,65 ans.

Le seuil critique étant communément estimé à 11-12 ans ce ratio est correct.

Pour autant, compte tenu du très bon niveau d'autofinancement 2018 ce chiffre reste à surveiller.

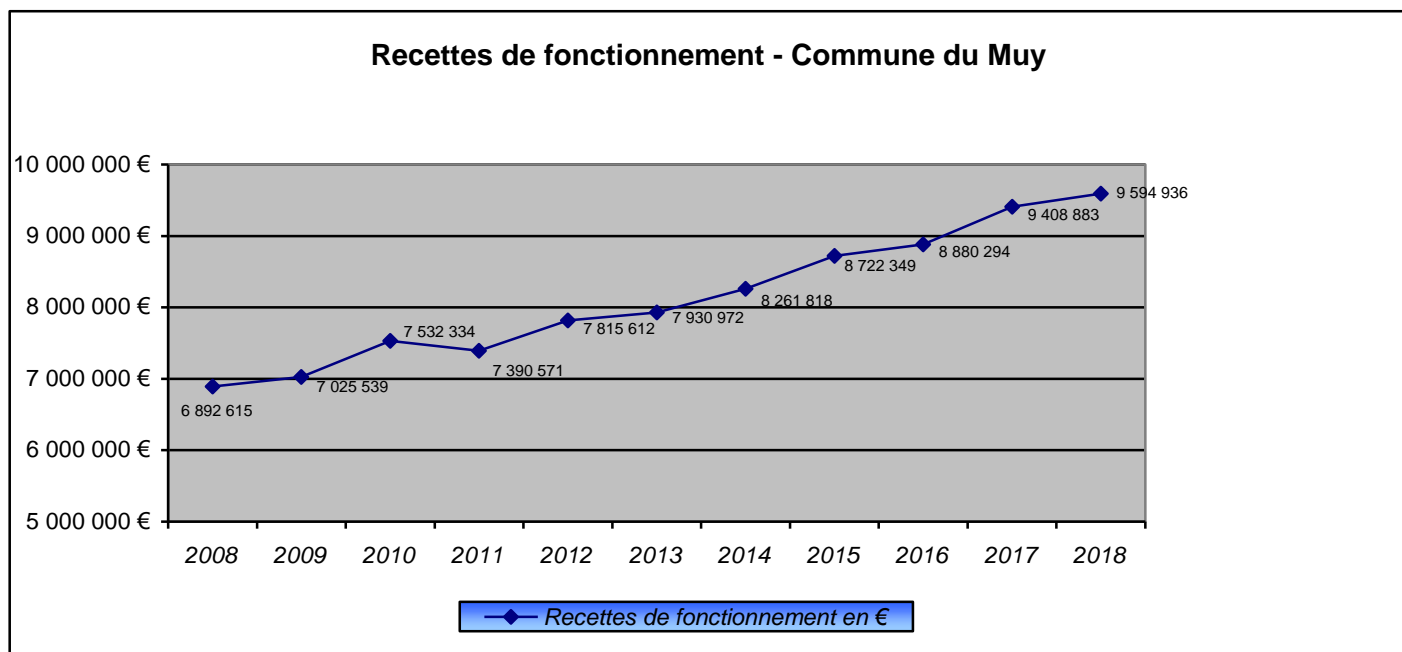
Comme évoqué précédemment c'est la question des recettes de fonctionnement (inférieures à la moyenne nationale) qui demeure l'enjeu majeur actuellement pour la commune et une certaine limitation de l'investissement (supérieur à la moyenne nationale) en limitant le recours à l'emprunt.

► **Chapitre 16** Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre représentait un montant de 1 100 000 € (RAR) en 2017 (Bd Beauregard). Il s'élève à la somme de **2 350 000 €** en 2018 (Bd de Beauregard notamment).

3- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement les impôts et taxes (chapitre 73), les dotations et participations (chapitre 74), les produits des services (chapitre 70)



Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2017 à 9 408 883 € contre en 2018 **9 594 936 €**, soit une augmentation de 1,97 %.

Le dynamisme des recettes est à nouveau actif depuis 2012 et cette tendance continue de s'affirmer et en particulier depuis 2 ans grâce à la création du service de fiscalité directe locale.

L'effet ciseau est désormais définitivement évité en raison de la progression plus rapide des recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent **973 €/hab.** contre 924 €/hab. en 2016 (base INSEE 9 500 hab.).

Sur le chapitre majeur des recettes de fonctionnement, en l'occurrence **les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations)**, est de **6 409 058 €** contre 6 226 587 € en 2017 et **1 930 720 €** contre 1 929 728 € en 2017.

Cela représente respectivement pour le chapitre 73 **674 €/hab.** et **203 €/hab.** pour le chapitre 74 (base INSEE 9 500 hab.).

Etat Impôts locaux :

IMPOTS	TAUX EN %	VALEUR BASES 2017	VALEUR BASES 2018	PRODUIT FISCAL 2017	PRODUIT FISCAL 2018
TAXE d'HABITATION	14,00	14 120 000	15 232 000	1 976 800	2 132 480
TAXE FONCIER BATI	18,00	12 085 000	12 586 000	2 175 300	2 265 480
TAXE FONCIER NON BATI	58,37	165 900	159 500	96 836	93 100
TOTAUX				4 207 665 €	4 491 060 €

Somme des bases 2017 : 26 370 900 €
2018 : 27 977 500 €

Effet bases : 6,09 %

Produit 2017 = + 0,98 %
Produit 2018 = + 6,73 %

Reversement DPVA :

Attribution compensatoire : 2017= 655 576 € ; 2018 = 655 576 €

DSC (dotation de solidarité communautaire) : 2017= 42 478 € ; 2018 = 42 478 €

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2017/2018 :

Les taux de la fiscalité directe locale sont inchangés en 2017 et 2018.

Les impôts locaux représentent près de 40 % des recettes de fonctionnement des collectivités locales (Pour **la Commune du Muy** ils représentent 66,76 % mais de plus en plus de collectivités locales s'approchent des 60 % au niveau national.

Le ratio impôts et taxes sur population est bon puisque la Commune (**674 €/hab**) se situe en deçà de la moyenne nationale qui elle est à plus de 700 €/hab. **La pression fiscale est ainsi faible.**

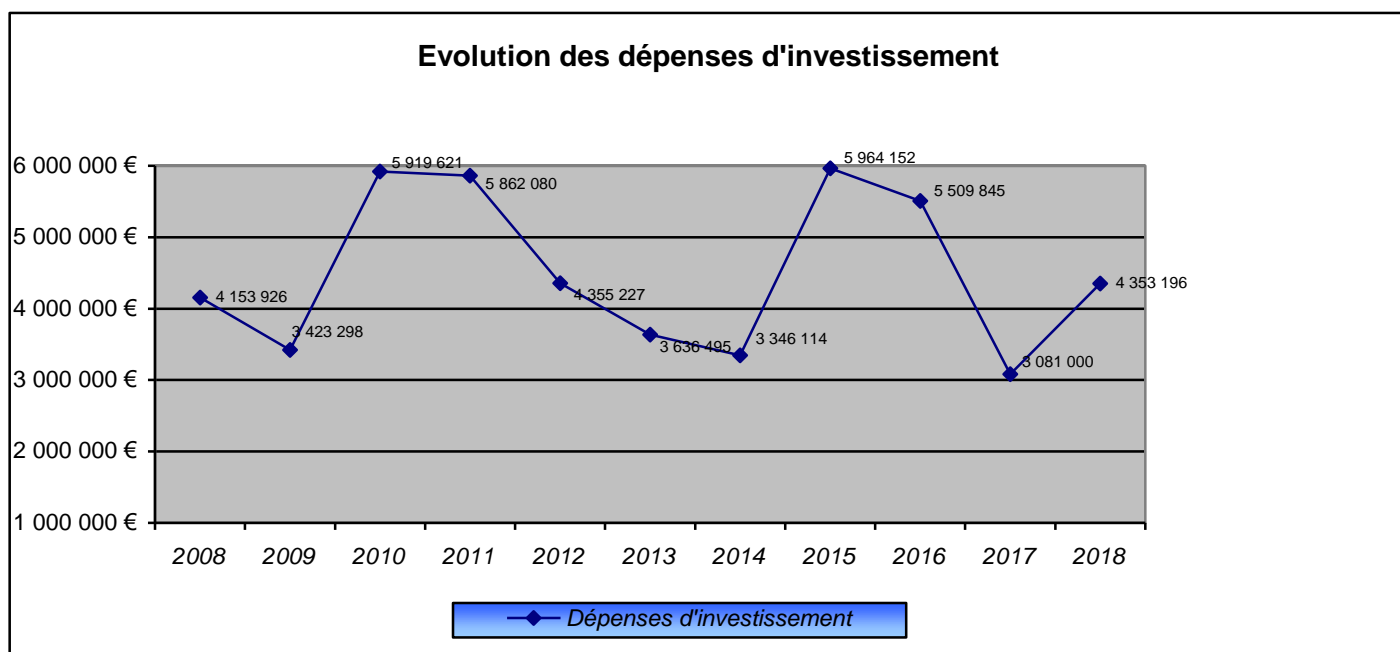
4- Dépenses d'investissement

Le total des **dépenses d'investissement** représente pour l'année 2018 **4 353 196 €**, en 2017 ce chiffre s'élevait à la somme de 3 081 000 €.

Ce niveau d'investissement est tout à fait conforme à ce qui avait été prévu dans le ROB 2017 puisqu'il s'agissait de réduire la voilure de l'investissement des années passées au profit de la structure de la dette. Le niveau des dépenses d'investissement correspond à la nécessité de couvrir notamment les dépenses liées au Bd de Beauregard.

Les **dépenses financières** du chapitre 16 (remboursements d'emprunts) se sont élevées à la somme de **852 854 €** contre **765 331 €** en 2017.

Le tableau ci-dessous retrace la situation des dépenses d'investissement dans leur ensemble (dépenses d'équipement et dépenses financières).



Principales dépenses d'investissement réalisées en 2018

Compte	Libellé	Réalisation
INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 351,55 €
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	15 351,55 €
204	Subventions d'équipement versées	369 160,70 €
204182	Autres organismes publics	369 160,70 €

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 234 335,93 €
2111	Terrains nus	56 320,00 €
2115	Terrains bâtis	1 178 015,93 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	893,38 €
261	Titres de participation	893,38 €
OPERATION 102 - ECOLES-CANTINES-LOISIRS		458 487,81 €
2033	Frais d'insertion	1 299,35 €
2051	Concessions et droits similaires	
2183	Matériel de bureau et informatique	349,00 €
2184	Mobilier	5 228,59 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 297,29 €
2313	Constructions	450 313,58 €

OPERATION 104 - BATIMENTS COMMUNAUX		42 900,54 €
2033	Frais d'insertion	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 840,00 €
21568		3 165,60 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 517,38 €
2184	Mobilier	2 550,60 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 741,74 €
2313	Constructions	22 085,22 €

OPERATION 106 - FETES-SPORTS-TOURISME-CULTURE		23 628,12 €
2033	Frais d'insertion	1 457,71 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 039,00 €
2313	Constructions	0,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 131,41 €

OPERATION 107 - VOIRIE COMMUNALE		1 165 521,35 €
2033	Frais d'insertion	3 073,78 €
21571	Matériel roulant	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 931,34 €
2188	Autres immobilisations corporelles	87 810,02 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 069 706,21 €

OPERATION 112 - EGLISE-CHAPELLE-CIMETIERE		16 812,00 €
2313	Constructions	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	16 812,00 €

OPERATION 114 - ENVIR.FORET ET PROTECTION CIVILE		14 337,03 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 566,07 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 770,96 €

OPERATION 125 - JARDINS DE LA TOUR		26 947,41 €
2033	Frais d'insertion	427,41 €
2313	Constructions	0,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 520,00 €
OPERATION 127 - POL.VILLE/MAISON JEUNESSE		13 011,40 €
2184	Mobilier	2 542,63 €
2188	Autres immobilisations corporelles	9 629,60 €
2313	Constructions	839,17 €
OPERATION 129 - OPAH3/SUBV.FACADES		0,00 €
20422	Bâtiments et installations	0,00 €
OPERATION 132 - SECURITE		29 370,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 516,90 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 853,60 €
OPERATION 133 - ANCIEN MOULIN DE LA TOUR		34 900,61 €
2313	Constructions	34 900,61 €
OPERATION 134 - ILOT SAINT JOSEPH		1 543,41 €
2033	Frais d'insertion	1 543,41 €
2313	Constructions	0,00 €

5- Recettes d'investissement

Le total des **recettes d'investissement** représentait en 2017 la somme de 2 819 560 €. En 2018 il est de **4 652 933 €**. Ces recettes figurent aux chapitres 13 (subventions d'investissement), 16 (emprunts et dettes assimilées).

Le **chapitre 13** (subventions d'investissements) représentait 564 572 € en 2017 contre **363 153 €** en 2018 mais avec une forte proportion de RAR (1 257 539 €).

Les principales subventions 2018 sont les suivantes :

Etat

Amendes de police : 52 500 €
 DETR Toiture école centre : 53 711 €
 DETR isolation thermique école Peyrouas : 16 656 €
 STDIL Restaurant scolaire La Peyrouas : 2 000 €

Région

Murs tirs ext. : 3 434 €
 Restauration monument aux morts : 3 120 €

Département

Restaurant scolaire : 6 400 € (193 930 € en 2017)

CAF

Crèche : 211 063 €

ALSH + Pôle ados : 196 873 €

DPVA

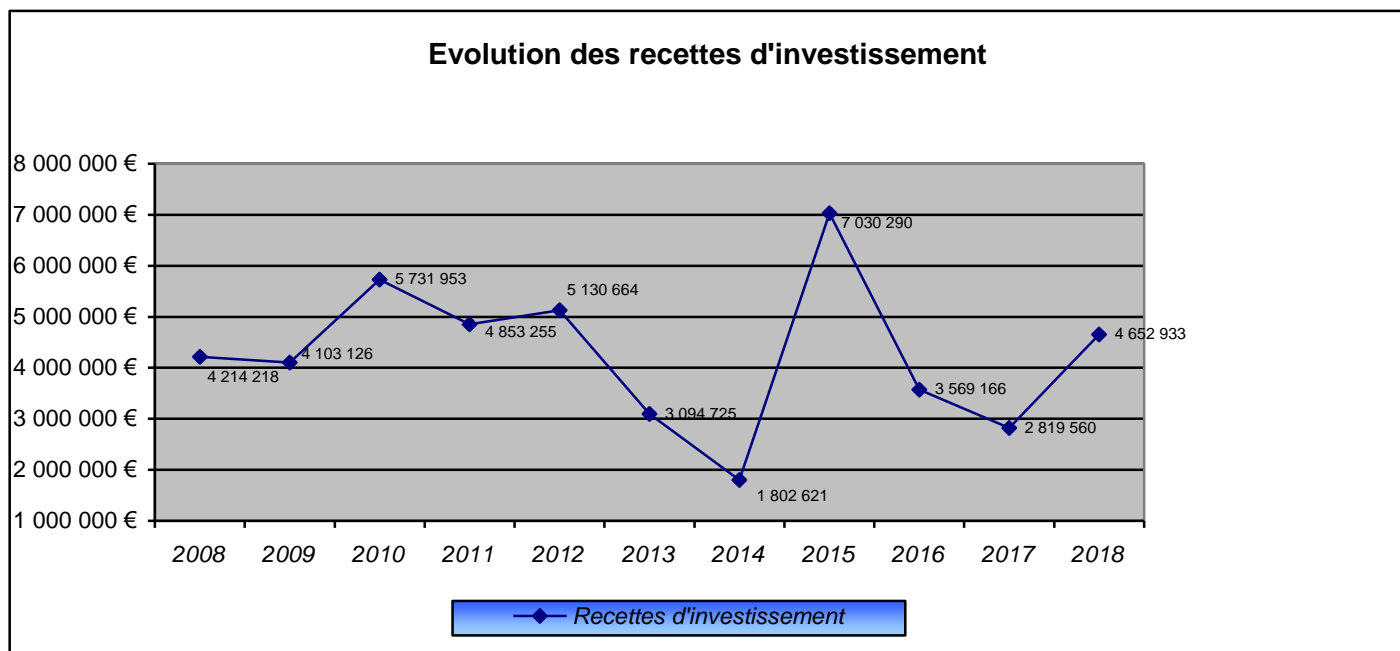
Fonds de concours Minoterie terminé en 2017 pour 871 417 € au total

Le **chapitre 16** (emprunts) représentait en recettes en 2017 un montant de 1 100 000 € en RAR contre **2 350 000 €** en 2018 correspondant à 3 emprunts (1 000 000 € acquisitions ; 1 100 000 voirie communale ; 250 000 € écoles).

Les **recettes financières** étaient en 2017 de 1 717 345 (sans RAR), en 2018 elle sont de **1 323 437 (300 000 € de RAR)**. Ces recettes sont composées par le chapitre 10 (Dotations fonds diverses réserves) qui comprend notamment le FCTVA et le chapitre 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés : opération semi budgétaire).

Le **FCTVA** versé désormais en exercice n+1 (depuis le plan de relance) représentait en 2017 634 807 €. **En 2018**, il est de **307 775 €** (300 000 € en RAR).

Le tableau ci-après retrace la situation de l'ensemble des recettes d'investissement :



B – Orientations budgétaires 2019 et plan pluriannuel d'investissement

1- Section de fonctionnement

L'objectif 2019 sera de continuer à **maîtriser les dépenses de fonctionnement** en vue de dégager un excédent de fonctionnement garantissant un autofinancement à la commune pour le budget 2020 **tout en garantissant une meilleure qualité de service public** en adaptant les effectifs municipaux aux besoins.

Le chapitre 12 correspondant aux **frais de personnel** connaîtra une hausse classique correspondant aux hausses probables du point de la fonction publique, de l'effet GVT (glissement vieillissement technicité) soit environ 2,00 %. La hausse constatée en 2017, particulièrement élevée mais circonstancielle, avait été annoncée comme étant réduite en 2018, ce qui a bien été le cas.

2- Section d'investissement

L'éventuel autofinancement et les recettes d'investissement financeront les dépenses d'investissement 2019.

Le programme des opérations d'investissement 2019 est le suivant :

- **Travaux Voirie, aménagement de places, chemins, matériels**
 - Marché de voirie : **630 000 €**
 - Fin Bd de Beauregard / Av. St Cassien **1 000 000 €**
 - Ch. de Barnafé, Bois des Bellugues, Pins Parasols **500 000 €**
 - Outillages CTM : montant à déterminer au BP

- **Bâtiments communaux**
 - Travaux second œuvre de l'îlot Saint Joseph (équips. publics) **500 000 €**
 - Tribune télescopique (Salle de l'Amicale) **160 000 €**
 - Renouvellement postes informatiques dont EPN **20 000 €**
 - Éclairage salle d'expo. Moulin de la Tour **5 000 €**

- **Environnement / cadre de vie**
 - Dépenses courantes à prévoir au BP

- **Sécurité**
 - A déterminer au BP si extension parc par de nouvelles caméras.

- **Équipements sportifs/aires de jeux :**
 - Projet de Parc jardins du Moulin de la Tour (Base de loisirs) : création d'un espace de jeu d'eau et grands jeux pour enfants, aménagements avec chemins goudronnés, passerelles, traitement espaces verts et paysager, électricité + MOE (dont fond de concours DPVA 200 000 € + 300 000 € en cours de demande + subventions) **1 000 000 €**
 - Équipements Fitness Jardins du Moulin de la Tour **15 000 €**

Complément jeux pour enfants jardin de la Maison de la jeunesse	15 000 €
Construction d'un 4 ^{ème} court de tennis municipal	100 000 €

- **Études :**

Étude éventuelle pour révision du RLP	10 000 €
Étude urbanistique cœur de ville	15 000 €

3- Plan pluriannuel d'investissement

Conformément à la loi NOTRE la commune doit désormais faire part de ses éventuels investissements pluriannuels.

- **Projet d'aménagement Av. des AC AFN + Bd de Beauregard + Av. St Cassien**

Cette opération d'envergure est projetée sur 3 exercices : 2017/2018/2019

Elle est estimée sur la totalité à environ **3 000 000 d'€.**

La répartition pluriannuelle est prévue comme suit :

2017 : 1 000 000 € Réalisé : 758 000 €

2018 : 1 500 000 € Réalisé : 1 121 000 €

2019 : 500 000 €. Évolution au BP2019 à env. 1 100 000 € pour tenir compte des plus faibles dépenses que prévues sur les deux exercices précédents.

- **Le projet du Parc des Jardins du Moulin de la Tour est susceptible d'impacter en fonction de la vitesse de réalisation deux exercices avec une répartition prévisionnelle comme suit :**

2019 : 100 000 €

2020 : 900 000 €

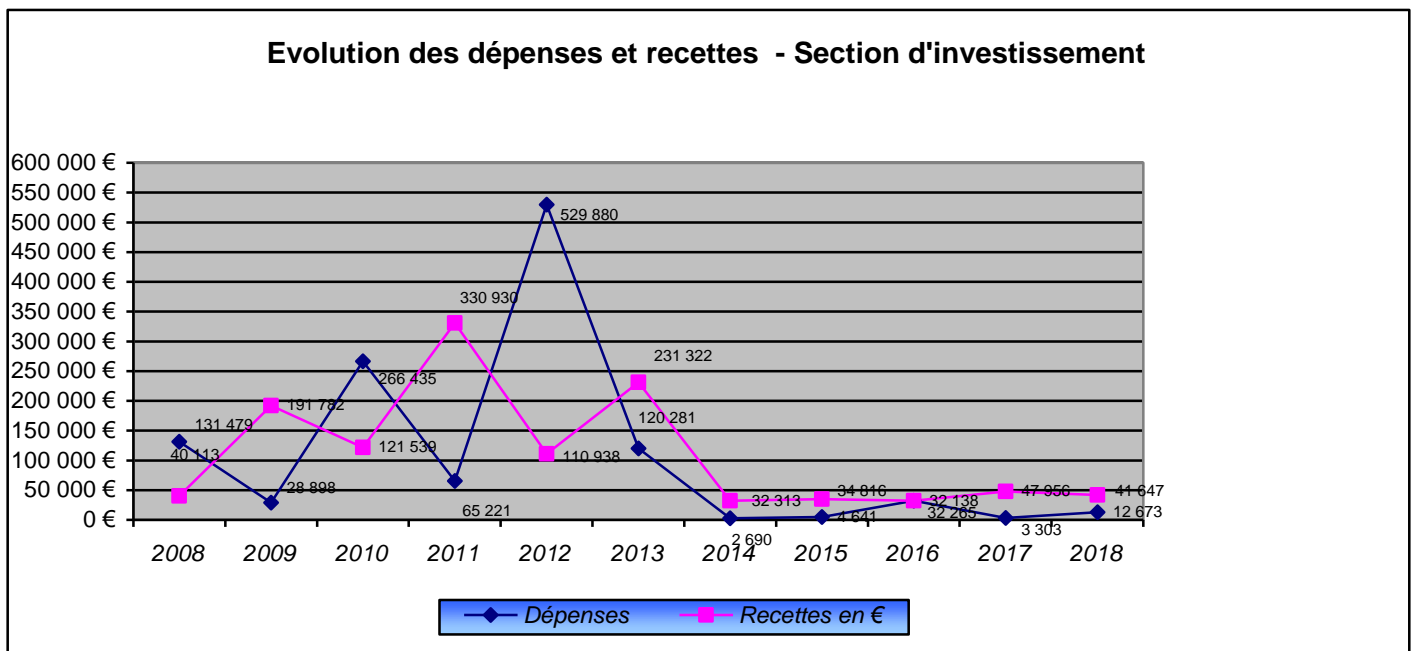
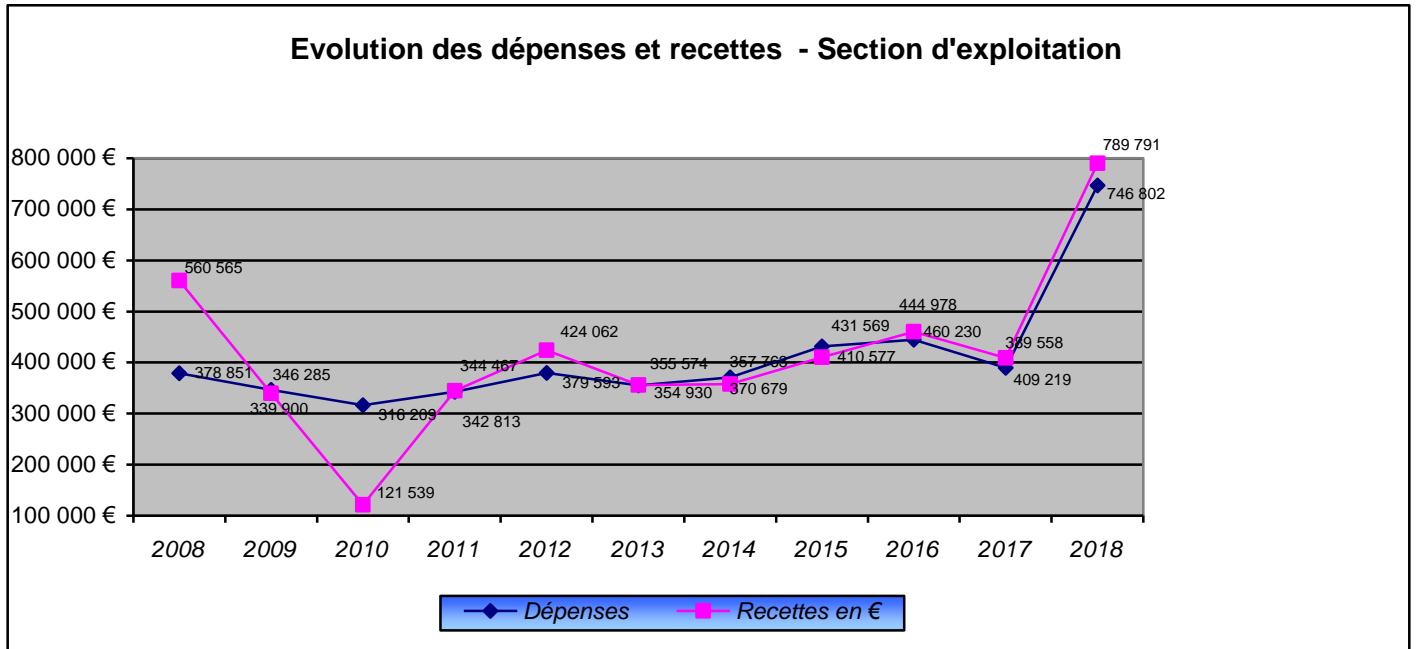
- **Travaux second œuvre (équipements publics) de l'Ilot St Joseph**

2019 : 500 000 €

2020 : 1 000 000 €

III – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

A – Budget de l'eau



COMMENTAIRES :

Le chapitre 011 de la section d'exploitation (achats d'eau SEVE et mouvements financiers avec la CMESE) représente la somme de 389 558 € en 2017 et **647 845 €** en 2018 et constitue un des seuls chapitres ayant fait l'objet de mandats avec le chapitre 65 (participations SEVE et redevance Agence de l'eau) pour **57 310 €**.

La forte différence des dépenses de la section d'exploitation entre les années 2017 et 2018 s'explique par une augmentation de la production d'eau de la CMESE 95 258 € en 2017 contre 168 873 € en 2018 ce qui se répercute sur les ventes en eau. En effet, les achats d'eau de l'année 2017, année de sécheresse, sont répercutés en partie sur l'exercice 2018 (environ 270 000 €) et le service comptable du SEVE a facturé par erreur la production d'eau du forage de Vallauray (environ 60 000 €).

En recettes d'exploitation il s'agit du produit des ventes du chapitre 70 pour un montant de 407 255 € en 2017 contre **782 518 €** en 2018 (idem décalage 2017).

La forte différence s'explique par la production d'eau par la CMESE à hauteur de 292 219 € en 2017 contre 735 837 € en 2018.

- Pour la section d'investissement en dépenses, le montant s'élève à la somme de **12 673 €**.

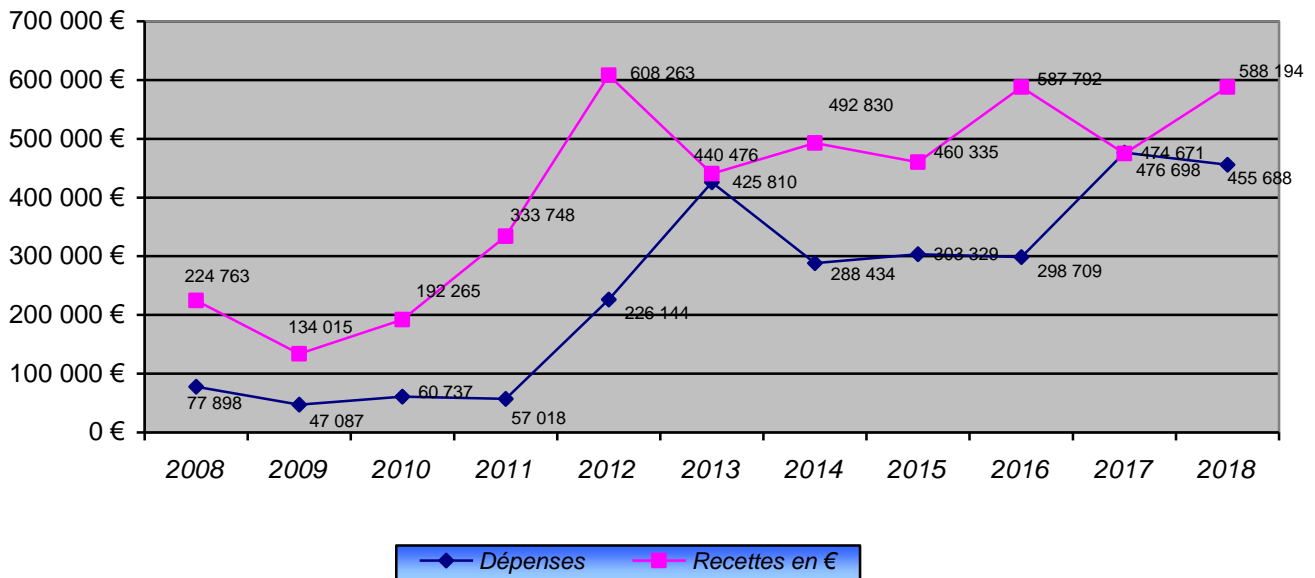
En recettes d'investissement 47 956 € en 2017 et **41 647 €** en 2018 (opérations d'ordre).

Prévisions 2019 du budget de l'eau

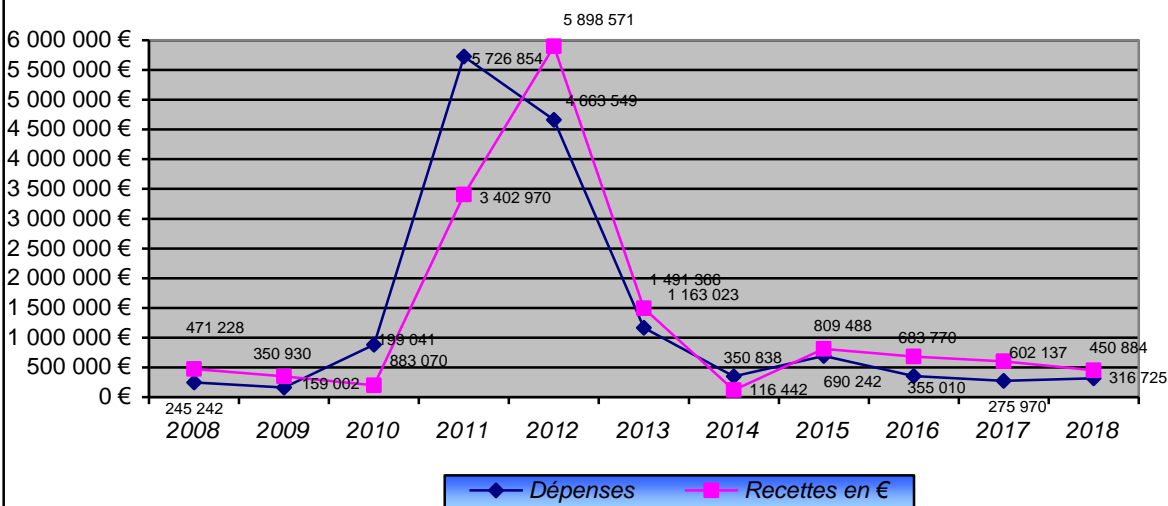
Extension du réseau d'eau potable pour les opérations de logements des Baumes et St Roch soit un montant prévisionnel de travaux de **50 000 €**, AMO comprise.

B – Budget de l'assainissement

Evolution des dépenses et recettes - Section d'exploitation



Evolution des dépenses et recettes - Section d'investissement



Commentaires :

En section d'exploitation, les dépenses sont composées des charges à caractère général du chapitre 011 et/ou des charges financières (chap. 66). Le montant 2017

s'élève à la somme de 476 698 € et celui de 2018 à **455 688 €**. Les autres dépenses sont des dépenses d'ordre d'exploitation.

Le niveau des **recettes d'exploitation** était de 474 671 € en 2017, en 2018 il est de **588 194 €** (taxes de raccordement aux réseaux d'eaux usées et la prime pour épuration intégralement perçue).

En **section d'investissement**, le niveau des **dépenses** était de 275 970 € en 2017. En 2018 il est de **316 725 €**. En 2017, le montant des **recettes** d'investissement est de 602 137 € contre **450 884 €** en 2018 notamment des écritures d'ordre.

Prévisions 2019 du budget de l'assainissement

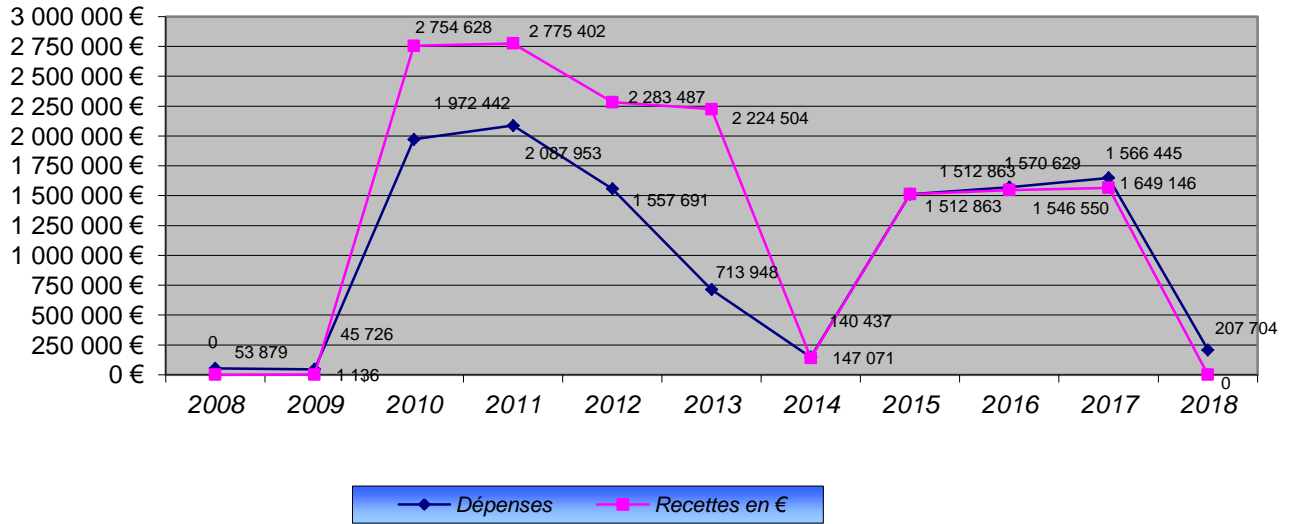
Réfection des **postes de refoulement des Pinèdes et de Paradou** respectivement pour des montants de **118 800 € HT et 107 635 € HT**. Ces deux opérations sont **subventionnées** respectivement comme suit :

- DETR 2018 : 29 700 € ; Agence de l'eau : 35 640 €
- DETR 2018 : 43 054 € ; Agence de l'eau : 32 290 €

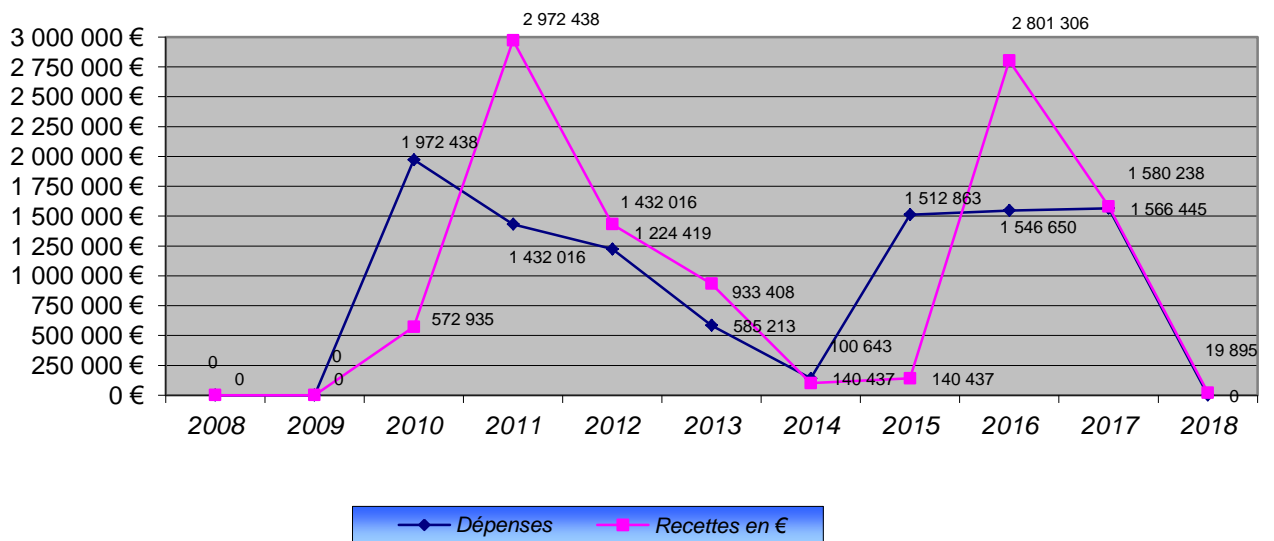
Extension du réseau d'assainissement Avenue Alain Bourbiaux pour les projets **St Roch et Les Baumes** : montant estimatif de **50 000 €** AMO comprise.

IV – BUDGET ZAC DES FERRIERES II

Evolution des dépenses et recettes - Section d'exploitation



Evolution des dépenses et recettes - Section d'investissement



Commentaires :

En **dépenses de la section d'exploitation** figurent les travaux du réaménagement de la ZAC des Ferrières I avec la viabilisation de 5 lots (imputation sur ce budget à la demande du Trésorier). En **recettes d'exploitation** il n'y aucune opération.
A noter un **excédent d'exploitation de 1 596 462 €**.

Pour la **section d'investissement** on observe aucune dépense.

En recettes, 19 895 € correspondants aux opérations d'ordre entre sections.

Prévisions 2019 du budget ZAC des Ferrières II

Le transfert des ZAE à la DPVA est désormais achevé et effectif.

Le budget ne peut pour l'instant être clos dans la mesure où la **DPVA** doit **restituer à la commune la valeur des terrains commercialisés des 5 lots viabilisés**. Cela a été le cas pour un lot, quatre lots sont en cours de réalisation de vente par la DPVA.

A ce titre la commune du Muy récupérera sur ce budget annexe environ **1 200 000 € HT**.

La procédure de fermeture du budget annexe ZAE des Ferrières interviendra ainsi probablement **en fin d'année 2019**.

2019 - 02	BASE NAUTIQUE MUNICIPALE CANOE – KAYAK : TARIFS SUPPLEMENTAIRES
------------------	------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Vu la délibération n° 2017 – 92 du 11 Décembre 2017 modifiant les tarifs de la base nautique municipale canoë-kayak,

Informe l'Assemblée que, dans le but de proposer plus de choix, il serait souhaitable d'envisager des tarifs supplémentaires de location pour l'utilisation et le fonctionnement du matériel de la Base Nautique Municipale de Canoë – Kayak, suivant le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2018	Tarifs supplémentaires saison 2019
<u>Kayak adultes</u>		
1 heure	8,00 €	16,00 €
2 heures	12,00 €	
3 heures		
½ journée (4h00)	19,00 €	
Journée (8h00)	30,00 €	
<u>Kayak enfants – 12 ans</u>		
1 heure	4,00 €	8,00 €
2 heures	6,00 €	
3 heures		
½ journée (4h00)	9,50 €	
Journée (8h00)	15,00 €	
<u>Canoë adultes (2 ou 3 places)</u>		
1 heure	11,00 €	21,00 €
2 heures	17,00 €	
3 heures		
½ journée (4h00)	26,00 €	
Journée (8h00)	38,00 €	
<u>Canoë enfants – 12 ans (2 ou 3 places)</u>		
1 heure	5,50 €	10,50 €
2 heures	8,50 €	
3 heures		
½ journée (4h00)	13,00 €	
Journée (8h00)	18,00 €	
<u>Groupe avec encadrement – adultes</u>		
1 heure	10,00 €/pers	
2 heures	15,00 €/pers	
½ journée (4h00)	26,00 €/pers	
Journée (8h00)	40,00 €/pers	
<u>Groupe avec encadrement – enfants -12 ans</u>		
1 heure	5,00 €/pers	
2 heures	7,50 €/pers	
½ journée (4h00)	13,00 €/pers	
Journée (8h00)	20,00 €/pers	

<u>Groupe paddle board avec encadrement adultes</u>	2 heures		20,00 €
<u>Groupe paddle board avec encadrement enfants -12 ans</u>	2 heures		10,00 €
<u>Paddle board</u>	1 heure	10,00 €	22,00 €
	2 heures	17,00 €	
	3 heures		
	1/2 journée	30,00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter les tarifs supplémentaires de location pour l'utilisation et le fonctionnement du matériel de la Base Nautique Municipale de Canoë – Kayak.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 13.04.2018 RELATIVE A LA
2019 - 03 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PARKINGS DE LA VILLE DU
MUY »**

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2018-30 du 13 avril 2018 concernant la création d'un budget annexe « Parkings de la ville du Muy ».

Ce projet étant abandonné et à la demande de Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques du Muy qui souhaite dès lors procéder à la suppression de ce budget annexe, il convient de rapporter cette délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de rapporter la délibération n° 2018-30 du 13 avril 2018 concernant la création d'un budget annexe « Parkings de la ville du Muy ».

2019 - 04	AVANCE SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2019 LE MUY SPORT HANDBALL
------------------	----------------------------------------------------------------------------

Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

L'association Le Muy Sport Handball rencontrant des difficultés de trésorerie en raison des augmentations territoriales de ces 2 dernières années, il est proposé d'attribuer une avance de 2 000 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de voter une avance de subvention de 2 000 € à l'Association Le Muy Sport Handball.

2019 - 05	AVANCE SUBVENTION COMMUNALE EXERCICE 2019 Association FORCE RUGBY AIRBORNE LE MUY 44
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la préparation du 75^{ème} Anniversaire de la Libération du Muy, il est proposé d'attribuer une avance de 2 000 € à l'Association Force Rugby Airbone Le Muy 44 (FRAMM44).

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'attribuer une avance de 2 000 € à l'Association Force Rugby Airbone Le Muy 44 (FRAMM44).

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – DRACENIE PROVENCE 2019 - 06 VERDON AGGLOMERATION - ACHAT D'UN LOCAL COMMERCIAL 1, ALLEE VICTOR HUGO

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales, la commune du Muy souhaite solliciter Dracénie Provence Verdon Agglomération en vue de l'obtention d'un fonds de concours destiné à financer l'achat à la SAIEM de construction de Draguignan d'un local commercial composé de 2 lots sous section cadastrale AS n°35, sis 1, Allée Victor Hugo. Ce local est situé en centre-ville dans le périmètre du quartier prioritaire politique de la ville et sera destiné à l'accueil d'une activité commerciale ou artisanale.

Suivant les dispositions de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours nécessite les délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Le plan de financement est déterminé comme suit :

<i>Coût total de l'opération</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Participation communale (autofinancement)</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Fonds de concours DPVA</i>	<i>30 000 €</i>

En cas d'obtention de subventions non prévues au plan de financement celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours seront prévues par convention entre la Communauté d'agglomération et la commune du Muy.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser le Maire du Muy à solliciter le Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération en vue de l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 euros pour l'acquisition d'un local commercial sis 1, Allée Victor Hugo*
- Dire que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune du Muy*
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise le Maire du Muy à solliciter le Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération en vue de l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 euros pour l'acquisition d'un local commercial sis 1, Allée Victor Hugo*
- *Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune du Muy*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

2019 - 07	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE MULTISERVICES
------------------	-----------------------------------------------------------------------------

Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 2018-47 en date du 19 juin 2018 mettant à jour le règlement de fonctionnement de la Régie Multiservices suite à l'ajout d'un motif supplémentaire de régularisation sans jour de carence dans le cas d'une maladie contagieuse de l'enfant avec éviction de la collectivité sur présentation d'un certificat médical,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération, avec l'ajout d'un motif supplémentaire de régularisation en cas de défaillance de logiciel, afin de gérer les régularisations sur les éventuels problèmes d'enregistrement liés aux temps de présence, aux taux horaires, aux fermetures exceptionnelles sur présentation d'un justificatif du responsable de service et d'un état liquidatif géré par ses soins.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la mise à jour du Règlement de Fonctionnement de la Régie Multiservices telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2019 - 08	ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYMIELECVAR
------------------	--------------------------------------------------------------

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération en date du 8 Novembre 2018, la Commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 Janvier 2019 pour l'adhésion de la Commune de Saint-Tropez au Syndicat.

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de Saint-Tropez.*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Accepte l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de Saint-Tropez.*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2019 - 09	TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES n° 1 et 3 DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER AU SYMIELECVAR
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération en date du 26 Novembre 2018, la Commune de Cavalaire sur Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 Janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'Article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Accepter le transfert des compétences n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'Article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Accepte le transfert des compétences n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'Article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2019 - 10	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR MOUNIR BEN AHMED - LOT N° 2 - IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 7 IMPASSE FRANÇOIS TAXIL - CADASTRE SECTION AR NUMERO 77
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire d'une cave située au cœur du Centre Ancien, au n° 7 de l'Impasse François Taxil.

Ce bien qui forme le lot n° 2 de l'immeuble en copropriété cadastré section AR numéro 77 en rez-de-chaussée, totalise 29 m2 environ (plan cadastral ci-annexé).

Il est précisé à l'Assemblée que le bien est libre de toute occupation depuis le 1er janvier 2019.

Ainsi, la Commune qui n'a plus l'utilité de ce bien et qui a pour objectif de sortir de cette copropriété, a l'opportunité de le vendre à l'amiable à Monsieur Mounir BEN AHMED au prix de 6 500 euros, après avis du domaine en date du 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de vente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

24 pour

1 contre ((Monsieur Jean-Philippe BOSSUT))

DECIDE de vendre à l'amiable le lot n° 2 de l'immeuble en copropriété cadastré section AR numéro 77 totalisant 29 m² environ à Monsieur Mounir BEN AHMED, au prix de 6 500 euros.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent.

2019 - 11	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY / MONSIEUR NOURI BEN LAMINE JARRAR LOTS 5, 6 ET 7 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SITUE 4 RUE FRANÇOIS TAXIL CADASTRE SECTION AR NUMERO 116
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune est propriétaire de trois lots dans un immeuble de village en copropriété situé 4 Rue François Taxil, cadastrée section AR numéro 116 (plan cadastral ci-annexé).

Ces trois lots qui forment le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage dudit immeuble de village en copropriété se composent de la manière suivante :

. Lot n° 5 : Une cave (19 m² environ sous réserve de métré)

. Lot n° 6 : Un local à usage de garage (50 m² environ sous réserve de métré)

. Lot n° 7 : Un appartement (74 m² environ sous réserve de métré)

Ces lots, libres de toute occupation depuis de nombreuses années, sont dans un état global vétuste. L'appartement est inhabitable en l'état.

Concernant la partie privative appartenant à la Commune, les travaux de gros œuvre et les vérifications à réaliser en priorité sont les suivants :

. Vérification du plancher par un ingénieur béton afin d'en contrôler la solidité (présence de xylophages fortement suspectée)

- . Remise en service et en sécurité de l'installation électrique (absence de système de chauffage)
- . Reprise intégrale de la plomberie
- . Traitement des moisissures suite à un dégât des eaux
- . Remplacement des huisseries en bois, du vitrage simple et des volets en bois

Des travaux de second œuvre sont à prévoir dans l'appartement en état de délabrement (isolation, carrelage, peintures, sanitaires etc...)

Les parties communes nécessitent également des travaux et des vérifications (planchers, cage d'escaliers...)

En conséquence,

Considérant la nature et le coût des travaux de réhabilitation à engager sur le bien ;

Considérant que la Commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant l'intérêt de la Commune à sortir de cette copropriété dont la gestion a nécessité l'intervention d'un Administrateur Judiciaire sur une période de plusieurs années ;

Il est proposé de vendre à l'amiable les lots n° 5 ; 6 et 7 de l'immeuble de village en copropriété situé 4 Rue François Taxil à Monsieur Nouri BEN LAMINE JARRAR au prix de 40 000 euros, après avis du domaine en date du 5 février 2019.

Il est précisé à l'Assemblée,

Cette offre d'achat, à hauteur de 40 000 euros, est l'offre la plus élevée enregistrée à ce jour par la Commune (les deux premières offres étaient inférieures) ;

Ce projet de vente est soumis au respect du cahier des charges ci-joint qui sera annexé à l'acte de cession.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de vente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de vendre à l'amiable les lots n° 5 ; 6 et 7 de l'immeuble de village en copropriété situé 4 Rue François Taxil, cadastré section AR numéro 116, à Monsieur Nouri BEN LAMINE JARRAR, au prix de 40 000 euros.

DIT que cette vente est soumise au respect du cahier des charges précité.

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent.

2019 - 12	ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DU MUY
------------------	--------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de la Sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde,

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune du Muy a été établi le 3 mars 2009 et a fait l'objet d'actualisations diverses au cours des dernières années.

Le Plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération a été actualisé notamment s'agissant de la mise à jour du listing des personnes à contacter en cas d'alerte inondation, du personnel communal, de divers numéros téléphoniques, des véhicules et matériels.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'adopter le Plan communal de sauvegarde (PCS) actualisé annexé à la présente délibération.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Adopte le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) actualisé annexé à la présente délibération*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

2019 - 13	CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DU MUY
------------------	-----------------------------------------------------

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La société ENEDIS a proposé à la commune du Muy de lui faire bénéficier de son outil « Précariter » destiné à la production d'indicateurs de précarité énergétique sur son territoire à partir de données statistiques.

Peuvent être alors identifiées par cet outil d'aide à la décision les zones de précarité énergétique sur le territoire communal en vue de la définition d'un plan d'action de lutte contre la précarité énergétique.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'autoriser le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention « Précariter » annexée à la présente délibération.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise le Maire à signer avec la société ENEDIS la convention « Précariter » annexée à la présente délibération*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

2019 - 14	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR - EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- *Adjoint Technique Territorial*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe*

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- *Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.*

Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2019 et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2019.

2019 - 15	MOTION DE SOUTIEN SUR LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que *l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.*

Considérant que :

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*

- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- *La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.*

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;*
- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*

- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) *Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
- 2) *L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
- 3) *La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) *L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2) *La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*

6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*

7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Considérant que *le Conseil Municipal de la Commune du Muy est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.*

Le Conseil Municipal est appelé à adopter cette motion de soutien cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter la motion de soutien de la résolution finale du 101ème congrès de l'Association des Maires de France qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

2019 - 16	MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'UNITE DE REANIMATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal des difficultés de fonctionnement du service de réanimation du centre hospitalier de la Dracénie.

Il est proposé afin de garantir la pérennité de l'unité de réanimation du CHD la motion suivante et qui sera transmise à l'Agence Nationale de la Santé:

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Muy décide d'apporter son soutien pour le maintien de l'unité de réanimation du Centre Hospitalier de la Dracénie, par les mesures suivantes :

- *s'engager à mettre en œuvre tous les moyens afin de pérenniser l'activité de l'unité de réanimation du CHD, notamment à travers l'embauche de médecins réanimateurs ;*
- *s'engager à maintenir l'offre de soins pleine et entière sur les deux sites (CHD et CHI Bonnet) et rouvrir les 6 lits de l'Unité de Surveillance Continue fermés depuis six mois, afin de préserver la sécurité des citoyens face à l'urgence vitale ;*
- *demande l'augmentation du ratio de lits de réanimation au moins à la hauteur de la moyenne nationale ;*

- *maintenir les activités de proximité du service public pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour tous ;*
- *répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale ;*
- *maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la dracénie. D*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'adopter la motion de soutien pour le maintien de l'unité de réanimation du Centre Hospitalier de la Dracénie

2019 - 17	DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER – LIEU-DIT LE COUNILLIER
------------------	----------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

La commune du Muy est propriétaire de deux parcelles relevant du régime forestier sises lieu-dit « Le Counillier », cadastrées section D n°760 et n°761, d'une superficie respective de 53 ha 31 a 60 ca et de 7 ha 35 a 18 ca, soit au total 60 ha 66 a 78 ca. La gestion de ces parcelles relève du régime forestier et à ce titre est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Ces parcelles sont éloignées des autres parcelles soumises au régime forestier et ne sont pas incluses dans le périmètre Natura 2000 « Val d'Argens » et ne présentent aucun intérêt faunistique ou floristique.

De plus, le manque de voies de communication et de dessertes permettant l'accès à ces parcelles ainsi que la qualité du sol composé de maquis sur étagé, de pins maritimes épars et de zones rocheuses, les rendent inexploitable depuis de nombreuses années, et ce alors même que la valorisation d'une forêt figure comme le principal enjeu de la gestion forestière.

Afin de constituer un ensemble forestier cohérent, la commune du Muy se propose d'acquérir en contrepartie de l'échange avec les parcelles précitées environ 107,6 ha conformément au plan ci-annexé et répartis de la manière suivante :

- *Acquisition sous acte notarié des parcelles privées cadastrées E n°903 de 9 ha 03 a 50 ca, E n°904 de 31 ha 80 a 50 ca, E n°1709 de 11 ha 73 a 50 ca, E n°856 de 66 ca et E n°1710 de 11 ha 73 a 50 ca*

Les parcelles cadastrées E n°1298 d'une superficie de 14 ha 95 a 08 ca et E n°902 d'une superficie de 27 ha 73 a soit un total de 42 ha 68 a 08 ca, sont quant à elles déjà de propriété communale.

Ainsi le total de la superficie des parcelles échangées par la Commune du Muy en contrepartie des 60 ha 66 a 78 ca est de 107 ha 65 a 08 ca.

Tableau récapitulatif d'échange des parcelles :

<i>Parcelles</i>	<i>Superficie</i>
<i>D 760 et D 761</i>	<i>60 ha 68 a 78 ca</i>
<i>E 1298, E 902, E 903, E 904, E 1709, E 1710</i>	<i>107 ha 65 a 08 ca</i>

Dès lors, la commune souhaite distraire du régime forestier les parcelles D n°760 et D n°761 du lieu-dit Le Couillier d'une superficie totale de 60 ha 68 ca 78 ca.

Il est proposé en compensation de la distraction du régime forestier l'application de ce dernier aux parcelles E n°1298, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1709, E n°856 et E n°1710 d'une superficie totale de 107 ha 65 a 08 ca.

La procédure de distraction du régime forestier est encadrée par la circulaire DGFAR/SDB/C2003-5002 du 3 avril 2003 qui prévoit la transmission obligatoire pour avis d'un dossier auprès du Directeur de l'Agence de l'ONF dont relèvent les parcelles forestières concernées.

Il est expressément prévu que l'échange des parcelles et la distraction du régime forestier ne pourra intervenir qu'à la condition sine qua non que la commune du Muy ait acquis par acte notarié l'ensemble des parcelles concernées en sus de celles dont elle est propriétaire (E n°1298 et E n°902).

Il est ainsi demandé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Var en vue de la distraction du régime forestier des parcelles D n°760 et D n°761,
- d'autoriser le Maire à proposer à Monsieur le Préfet du Var l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles d'échange à savoir les parcelles cadastrées E n°1298, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1709, E n°856, E n°1710 dès lors qu'elles seront toutes de propriété communale.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Var en vue de la distraction du régime forestier des parcelles D n°760 et D n°761.*
- *Autorise le Maire à proposer à Monsieur le Préfet du Var l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles d'échange à savoir les parcelles cadastrées E n°1298, E n°902, E n°903, E n°904, E n°1709, E n°856, E n°1710 dès lors qu'elles seront toutes de propriété communale.*

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'ANIMATION « EVEIL ET EDUCATION A 2019 - 18 L'ENVIRONNEMENT » ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2019</p>

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de son action en faveur de l'animation, de la sensibilisation et de l'information du public et des scolaires, la Commune du Muy sollicite chaque année le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F) pour encadrer et développer des activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la forêt.

Ces activités qui répondent à la demande des écoles maternelles et primaires de la Commune et du public, sont réalisées dans le cadre de sorties à thèmes (faune, flore, eau ...) et sont animées par un agent de l'O.N.F.

En contrepartie, une rémunération est versée par la Commune à l'O.N.F.

Le tarif s'élève à 194,18 HT (233,02 € T.T.C) la demi-journée sur une base de 11 demi-journées effectuées pour l'année 2019 ce qui représente un montant total annuel de 2 135,98 € HT (2 563,22 € T.T.C.).

La rémunération sera proportionnelle au nombre de journées effectuées.

Une convention de partenariat annexée à la présente, fixe les modalités de ces actions définies dans le cadre des journées de l'écocitoyenneté.

Pour l'année 2018, 17 animations ont été réalisées sur le thème de : « à la découverte de la biodiversité ».

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISER le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.